

REGLEMENT DU JEU PROMOTIONNEL « PLAY & WIN »

Le présent règlement a pour objet d'indiquer les conditions de participation au Jeu « PLAY & WIN ».

La participation au présent jeu « PLAY & WIN », vaut acceptation, par tout participant, de la totalité des conditions ci-après exigées ; Le présent règlement est déposé pour consultation à l'Etude de ME PRINCE K. PARING ALOI

Article 1 - L'ENTREPRISE ORGANISATRICE

La société TOGO CELLULAIRE SA, société anonyme au capital d'Un Milliard Cinq Cent Millions (1.500.000.000) Francs CFA, dont le siège social est sis à Lomé, Place de la Réconciliation (Quartier Atchanté), BP 333 ; Tel (228) 22 53 44 01 ; représentée par Monsieur, Pierre-Antoine LEGAGNEUR, agissant en qualité de Directeur Général, dûment habilité pour la conclusion et la signature des présentes , a prévu d'organiser une offre promotionnelle dénommée «PLAY & WIN » à l'endroit de tous ses abonnés sur le territoire Togolais;

Article 2 : CONTEXTE DE L'OFFRE :

Dans l'optique de s'adapter au marché fortement concurrentiel et d'augmenter le revenu des services à valeurs ajoutées, Yas et ses partenaires lancent le service «PLAY & WIN » qui est fondé sur le mécanisme d'un jeu de test de connaissance (quiz) pour donner la chance à ses fidèles abonnés de gagner des lots.

Article 3 : DATE

Le jeu se déroulera à partir du 12 JUIN 2026 pour une durée de 60 jours sur l'ensemble du territoire national.

Article 4 : CIBLES

4.1 : Sont susceptibles de participer au présent jeu, dans tout le pays et conformément aux termes et conditions prévus, le parc d'abonnés prépayés et hybrides ;

4.2: Dans le cas d'un client profil Entreprise, le gagnant sera le détenteur de la carte SIM

4.3: sont exclus :

-Le personnel Yas (CDI, CDD) ainsi que les stagiaires, leurs parents directs (pères, mères, conjoints, enfants, frères et sœurs) ;

-Les personnes qui entretiennent une relation commerciale et/ou de distribution, et/ou de fourniture de prestation de service avec Yas ou qui dépendent d'eux ;

-Le personnel Yas et leurs familles (pères, mères, conjoints, enfants, frères et sœurs).

-Le personnel de l'Huissier de justice en charge de la supervision de ce jeu et leurs familles (pères, mères, conjoints, enfants, frères et sœurs).

-Ce jeu n'est pas valable pour les clients d'autres opérateurs.

4.4 : Dans le cas où une des personnes visées à l'article précédent, participe au jeu et s'avère être gagnante, la récompense correspondante ne lui sera en aucun cas accordée, elle sera attribuée à la personne suivante dans le classement qui remplit les critères pour être gagnante du présent jeu.

Article 5 : PRINCIPE DU JEU

Dès la souscription par l'abonné et quelle que soit la période, il recevra de la data afin de participer au tirage au sort

- ❖ Inscription gratuite via SMS (Yas au 8555) ou USSD (*8555#)
- ❖ Réception régulière de questions à choix multiples si abonnement choisi
- ❖ Réponse simple par SMS ou USSD

Le jeu est conçu pour être simple, répétitif et accessible à tous.

Gains instantanés

- ❖ **Bonne réponse : gain maxi, 30 Mo** (val 1j)
- ❖ **Mauvaise réponse : gain intermédiaire, 20 Mo** (val 1j)
- ❖ Chaque participation génère ainsi une gratification immédiate.

Bonus

- ❖ **05 bonnes réponses consécutives +45Mo gratuit.**
- ❖ **Happy Hours : 45Mo par bonne réponse**

5.1: Tous les abonnés Yas, à l'exception de ceux expressément exclus à l'article 4.3 précédent sont éligibles aux gains du jeu ;

5.2: Le numéro court associé au service utilisé est le 8555.

5.3: L'abonné reçoit un SMS d'invitation : « PLAY & WIN ? Gagne une moto cette semaine ou une un iPhone d'une valeur de 1.000.000 F. Compose *8555*1# pour souscrire

5.4: POUR S'ABONNER AU SERVICE

Dès réception de ce SMS d'invitation, l'abonné qui souhaite participer au jeu, peut envoyer par SMS Yas au 8555 ou faire *8555*1#. Il reçoit le message de bienvenue suivant : « Bienvenue sur Jeu Play& Win Teste tes connaissances et gagne du crédit Internet à chaque réponse ! Même en cas d'erreur, tu gagnes des Méga. »

5.5: POUR SE DESABONNER AU SERVICE

L'abonné qui souhaite se désabonner du service, doit envoyer « STOP » par SMS au 8555 ou composer *8555*5#. Le message après désabonnement est le suivant : Ton désabonnement a été pris en compte. Tu peux participer à tout moment en tapant *8555# ou en envoyant JEU au 8555. Pleins de lots t'attendent.

5.6 : POUR SE REABONNER AU SERVICE

Pour se réabonner le client envoie gratuitement Yas par SMS au 8555 ou compose *8555#

: La campagne PLAY & WIN est facturée à 100 FCFA

5.7 : Dès l'envoi de l'un des mots clés « OUI, JEU, Yas, GAGNER, BONUS, WIN, GAME etc... », Le participant est enregistré par son MSISDN.

5.8 : Un exemple du parcours d'un participant au jeu :

SMS invitation de Yas: PLAY & WIN? Gagne une cette semaine ou une dotation Mixx une valeur de 250.000 F. Compose *8555#

Réponse du participant : le participant envoie soit OUI, soit Yas, soit GAGNER,

Pour te désabonner envoie STOP au 8555 ou tape *8555*2*4# ;

5.9

- Les MEGAS obtenus par l'abonné sur toute la période du jeu sont cumulés pour le tirage au sort mais ont une durée de validité de 24h

Article 6 : DETERMINATION DES GAGNANTS ET RECOMPENSES

6.1 Modalités de sélection

Les sélections se feront chaque début de semaine (N + 1) selon les caractéristiques suivantes :

6.2 Prix HEBDOMADAIRE :

Sont éligibles, tous participants ayant répondu au moins 5 bonnes réponses ;

Prix MENSUEL :

Sont éligibles, tous participants ayant obtenus au moins 10 bonnes réponses

NB : Le même participant ne peut remporter deux fois un prix dans la même catégorie, c'est-à-dire deux (02) fois **25.000 FCFA** ou 2 fois **1IPHONE 17** ; Il ne peut donc remporter qu'une seule (01) fois le même prix hebdomadaire, mensuel ;

Il en est de même de l'abonné qui utilise différents numéros pour la même identité pour participer au jeu. Il ne pourra gagner qu'une seule fois un lot avec un seul numéro ;

6.3: Dès la sélection, le gagnant est notifié par Yas à cet effet avec le numéro du service client de Yas (888) qui lui précise la date, le lieu et les conditions de retrait de son lot ;

Ainsi donc, les gagnants désignés qui ne peuvent être joints parce que :

-Ne décrochant pas leur téléphone ou inaccessibles seront contactés une fois par semaine pendant trois semaines.

Article 7 : PROCEDURE DE RETRAIT DES LOTS

7.1: Pour prétendre au lot mis en jeu, le gagnant devra résider effectivement sur le territoire Togolais.

7.2: Yas établit comme lieu de remise du lot la Direction Marketing de Yas où tout autre lieu qu'elle jugera approprié, à charge pour elle d'en informer les gagnants ;

7.3: Une fois que le gagnant est déterminé, il se présentera au lieu, date et heures indiqués muni des photocopies de sa pièce d'identité et sa carte SIM ;

7.4: Avant la remise de son lot, le gagnant signera un document d'acceptation fourni par Yas, attestant qu'il a bien reçu son lot pour la semaine concernée. La signature de ce document vaut acceptation sans réserve par le gagnant des termes et conditions du présent règlement aussi bien que toutes les obligations résultant de l'acceptation du lot.

7.5: Après la remise du lot, le gagnant autorise Yas à le photographier ou l'interviewer ;

7.6: Tout gagnant notifié, devra retirer son lot les jours et heures indiqués. Toutefois, le délai butoir accordé aux retardataires est de quatre (04) semaines, délai de rigueur à compter de la notification. Passé ce délai, il en perdra le bénéfice et le lot est alors retourné à la cagnotte pour un autre tirage afin de faire bénéficier un autre participant.

7.7: Dans le cas où le gagnant est dans l'impossibilité d'effectuer le déplacement au lieu indiqué pour recevoir personnellement son lot, il donnera, après accord de Yas, informé par tous moyens, une procuration écrite dûment signée par lui et les copies de sa pièce d'identité et sa carte SIM à son représentant. Ce dernier se présentera muni de ses pièces pour retirer le lot;

7.8: Au cas où le gagnant est un enfant mineur, il se présentera avec copie d'un document attestant son identité et se fera accompagner par un parent direct (père et/ou mère) ou un représentant dûment mandaté par l'un de ses parents vivants. Le représentant désigné devra se présenter muni de sa pièce d'identité, de celle de l'un ou des parents mandataires vivants et d'une procuration dûment délivrée par l'un desdits parents.

En l'absence de ceux-ci, le mineur se fera accompagner par son tuteur ou représentant légal muni des pièces ci-dessus ;

Article 8 : MODIFICATION DES REGLEMENTS

En cas de force majeure et d'événements indépendants de sa volonté, Les organisateurs se réservent le droit d'annuler, de proroger, d'écourter, de modifier le règlement aussi bien que l'organisation et/ou la gestion de ce jeu, sans droit de compensation et sans obligation de préavis ;

Dans ce cas de figure, Yas en informera les autorités compétentes ainsi que ces abonnés par tout moyen ;

Article 9 : DROITS DU PROFIL PERSONNEL

Les gagnants autorisent Yas à utiliser et reproduire leurs noms et prénoms et d'autres informations éventuelles les concernant, ainsi que leur image, leur voix dans toute activité publique ou promotionnelle liée au jeu dans lequel ils ont été désignés comme gagnant sans contrepartie financière d'aucune sorte ou quelconque avantage à l'exception du lot qui leur aura été proposé et qu'ils auront librement reçu ;

Article 10 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES ET PUBLICITE

Les données personnelles des gagnants relatives à la voix, l'image, le nom ou l'adresse ou toutes informations les concernant seront incluses dans un système de classement et seront traitées dans le but purement marketing (commercialisation) et de promotion commerciale des services de télécommunication de Yas.

Elle ne pourra les divulguer que si elle en est contrainte par la loi, la Justice ou les autorités gouvernementales du TOGO,

Article 11 : DISPONIBILITE ET ACCESSIBILITE DES INFORMATIONS

Toutes les informations relatives au présent jeu promotionnel « PLAY & WIN » seront publiées sur la page Facebook de Yas et ou sur le site internet de Yas

Article 12 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu promotionnel implique l'acceptation sans réserve du présent règlement en toutes ses dispositions.

Article 13 : RESPONSABILITE

Yas ne sera pas tenue responsable dans les cas suivants :

- Un événement empêche les utilisateurs Yas à participer au jeu,
- Suite à certaines restrictions techniques ou d'autres limitations spécifiques aux

services GSM notamment dans les cas suivants :

- Saturation du réseau ou de la mémoire du téléphone,
- Mauvaise utilisation du service SMS,
- Numéro composé différent de celui assigné pour la campagne,
- Expiration du crédit de la carte SIM,
- Dépassement de la limite de crédit pour la souscription. Cette liste n'est pas exhaustive.

Article 14 : RESOLUTION DES LITIGES ET ELECTION DE COMPETENCE

Toute contestation liée à la campagne devra être faite par écrit, dans les 5 jours suivant la date de survenance de l'événement donnant lieu à la contestation. Les litiges susceptibles d'opposer Yas aux participants au présent jeu feront obligatoirement l'objet d'une tentative de règlement amiable pendant une période de 10 jours à compter de la saisine de Yas, par courrier de contestation. En cas d'échec de la tentative de règlement amiable, les litiges seront soumis au Tribunal de Commerce de Lomé ;

La loi applicable est la loi Togolaise à l'exclusion de toute autre législation.

Article 15 : DECLARATIONS

Les conditions générales de ce jeu sont disponibles pour le public sur le site Web de Yas <https://yas.tg/> ou en appelant le service client de Yas au 888 ou dans une quelconque des agences de Yas.

Lomé le 12 /06/2026